

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 30

Date de parution : 10 juillet 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 30 DU 10 JUILLET 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Arrêté n° 13-38 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et à Monsieur Laurent PERRAUT, Commissaire de Police 3

Arrêté n° 13-39 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe FOLLETET, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de la Loire et à Monsieur Laurent PERRAUT, Commissaire de Police 5

Arrêté n°13/20394 du 4 juillet 2013 portant subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef SGO par intérim 6

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Service Ressources Énergie Milieux et Prévention des Pollutions

Décision n° 402 du 28 juin 2013 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et les carrières 8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE N° 13-38 DU 10 JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
LOIRE
ET A MONSIEUR LAURENT PERRAUT COMMISSAIRE DE POLICE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 octobre 2008 nommant M. Philippe FOLLETET Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Loire,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2013 nommant M. Laurent PERRAUT, commissaire, chef du service de proximité à la DDSP de Saint-Etienne,

Vu la note de service du 25 juin 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP du 13 juillet au 1er août 2013 à M. Laurent PERRAUT,

Considérant la vacance du poste de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à compter du 13 juillet 2013,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 13 juillet 2013 à M. Philippe FOLLETET Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Loire, et, en son absence à M. Laurent PERRAUT, commissaire, chef du service de proximité, à l'effet de:

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000 € HT (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à M Philippe FOLLETET, et, en son absence à M. Laurent PERRAUT à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de Messieurs Philippe FOLLETET et Laurent PERRAUT. La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 13 juillet 2013, l'arrêté n° 11-85 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BERTRAND , directeur départemental de la sécurité publique

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture et Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 10 juillet 2013

Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-39 DU 10 JUILLET 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

A

**MONSIEUR PHILIPPE FOLLETET,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
LOIRE
ET A MONSIEUR LAURENT PERRAUT COMMISSAIRE DE POLICE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 15 octobre 2008 nommant M. Philippe FOLLETET Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Loire,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 février 2013 nommant M. Laurent PERRAUT, commissaire, chef du service de proximité à la DDSP de Saint-Etienne,

Vu la note de service du 25 juin 2013 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire confiant l'intérim de la DDSP du 13 juillet au 1er août 2013 à M. Laurent PERRAUT,

Considérant la vacance du poste de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à compter du 13 juillet 2013,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 13 juillet 2013 à M. Philippe FOLLETET Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de la Loire, et, en son absence à M. Laurent PERRAUT, commissaire, chef du service de proximité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Messieurs Philippe FOLLETET et Laurent PERRAUT peuvent, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépendent.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 13 juillet 2013, l'arrêté n° 11-86 du 24 octobre 2011, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Christophe BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture, Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 10 juillet 2013

La Préfète

Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13/20394 DU 4 JUILLET 2013
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

A

**MADAME MARIE-NOELLE MORETON
ADJOINTE AU CHEF S.G.O. par intérim**

**Le Contrôleur Général
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR/N° 533 du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe BERTRAND, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne à compter du 13 septembre 2010,

VU l'arrêté DAPN/RH/PATS/PA/N° 1295 du 12 septembre 1997 portant affectation de Madame Marie-Noëlle MORETON, secrétaire administrative de classe normale, à la circonscription de sécurité publique de Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef S.G.O. par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

Le Contrôleur Général peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature à l'adjointe au chef S.G.O. par intérim.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 3 : Madame Marie-Noëlle MORETON peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er}

du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 10-79 du 28 septembre 2010, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Marie-Noëlle MORETON, adjointe au chef S.G.O. par intérim.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame l'Adjointe au Chef S.G.O. par intérim et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 4 juillet 2013

Le Contrôleur Général
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Loire

Jean-Christophe BERTRAND

**DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service Ressources Énergie Milieux et Prévention des Pollutions**

DECISION N°402 DU 28 JUIN 2013
PORTANT HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 8111-8 DU CODE DU TRAVAIL
DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du Code du Travail,

DECIDE :

Article 1er :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la Défense.

Article 2 :

Les tuteurs désignés pour assurer la formation à la réglementation ainsi que l'accompagnement technique des nouveaux inspecteurs sont habilités pour intervenir pour tout nouvel inspecteur et sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie est adressée à Madame et Messieurs les préfets :

- de l'Ain
- de l'Ardèche
- de la Drôme
- de l'Isère
- de la Loire
- du Rhône
- de la Savoie
- de la Haute-Savoie

pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dont il relève.

La Directrice Régionale
Françoise NOARS

ANNEXE

à la décision du 28 juin 2013
portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

M. BERTUIT Xavier

Mme DUBROMEL Claire

Mme MASSON Catherine

Mme LOEWENGUTH Catherine

M. BAYER Jean-Marc

M. FAYARD Paul

M. SCALIA Jean-Pierre

Mme ROME Stéphanie

M. TOURNIER Philippe

Mme VIENOT Isabelle

M. TAILLANDIER Nicolas

M. SCHRIQUI Pascal

Mme MONTERO Céline

Mme BECHOUA Hakima

Mme NEYRET Nathalie